

# MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

## Arrêté permanent portant interdiction de stationner place des jardins en raison du marché hebdomadaire du vendredi

### Le Maire de la commune de GARGAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1, et 2212-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire du vendredi, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

### ARRETE

**Article 1** - A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement de tous les véhicules est interdit place des jardins à partir du jeudi 17 heures au vendredi à 14 heures.

**Article 2** - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Apt seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas, le 2 juillet 2024

Le Maire,  
Bruno VIGNE ULMIER

